

Je n'ai jamais retiré mon diplôme, comment faire pour le récupérer ?

Publié le 01/02/2015 – Mis à jour le 08/01/2019

- **Pour le retirer en personne : après avoir pris contact par téléphone** avec le service en charge du diplôme obtenu (voir coordonnées ci-dessous), il pourra vous être proposé – dans un délai correspondant à l'extraction des documents d'archives – de venir le retirer en personne à la Direction des Examens et Concours (DEC) au rectorat à l'adresse suivante : Rectorat de Nantes - 4 rue de la Houssinière - 44326 Nantes cedex 3

A noter que, faute de place, la plupart des diplômes non réclamés des sessions passées ont dû être archivés dans des locaux extérieurs au rectorat. Aussi, la mise à disposition d'un diplôme peut prendre plusieurs semaines et parfois dépasser un mois.

- Diplôme National du Brevet (D.N.B) : bureau 278 - 02.40.37.37.66
- Certificat d'Aptitude Professionnelle (C.A.P) : bureau 309 - 02.40.37.37.85
- Brevet d'Études Professionnelles (B.E.P) : bureau 309 - 02.40.37.37.85
- Mention Complémentaire niveau 5 (M.C V) : bureau 309 - 02.40.37.37.85
- Baccalauréat général (B.C.G) : bureau 284 - 02.40.37.38.11
- Baccalauréat technologique (B.T.N) : bureau 291 - 02.40.37.38.80
- Baccalauréat professionnel (B.C.P) : bureau 346 - 02.40.37.37.94
- Mention complémentaire niveau 4 (M.C IV) : bureau 346 - 02.40.37.37.94
- Brevet Professionnel (B.P) : bureau 345 - 02.40.37.32.31
- Brevet de Technicien Supérieur (B.T.S) : bureau 355 - 02.40.37.38.38
- Examens comptables supérieurs : bureau 354 - 02.40.37.37.95

- Vous pouvez également **demander à ce que votre diplôme soit envoyé par courrier**. Dans ce cas, merci de compléter le [formulaire de demande de diplôme](#) et de le renvoyer en joignant une vignette postale à 6,50€ (votre diplôme sera envoyé par courrier recommandé avec avis de réception) à l'adresse postale suivante :

Rectorat de Nantes
DEC - (*préciser le nom de l'examen*)
BP 72616
44326 Nantes cedex 3

- **Si vous ne pouvez pas venir retirer votre diplôme** au rectorat, il peut être remis à une tierce personne qui devra obligatoirement présenter une **procuration** signée par le titulaire du diplôme, et devra également fournir la photocopie de la carte d'identité du lauréat, ainsi que sa propre pièce d'identité. Dans ce cas, merci de compléter le [formulaire de procuration](#).

Date :
03/01/2017

M.A.J. le 08/01/2019

Dans cette rubrique

- [FAQ examens comptables](#)
- [FAQ B.T.S](#)
- [FAQ Bac général et technologique](#)
- [FAQ Bac professionnel](#)

- [FAQ brevet professionnel](#)
- [FAQ C.A.P, B.E.P et M.C niveau 3](#)
- [FAQ D.N.B](#)
- [FAQ divers](#)

Rectorat de Nantes
4, rue de la Houssinière
BP 72616 - 44326 Nantes CEDEX 03
Tél. 02 40 37 37 37